

La nomination des administrateurs électoraux et indépendance politique

L'exemple français :

**Une nomination des administrateurs électoraux
par le Gouvernement qui préserve néanmoins
l'impartialité de l'élection**

INTRODUCTION

- 1/ Qu'est-ce qu'un administrateur électoral ?
- 2/ Quels sont les risques en cas de perte d'indépendance politique ?

La nomination des administrateurs électoraux se fonde dans le système français sur une première exigence, les compétences professionnelles des fonctionnaires

- 1/ Pour les élections politiques : des fonctionnaires ayant une compétence reconnue dans le domaine électoral ou des capacités de management déjà confirmées
- 2/ Pour les élections socio-professionnelles : des qualités identiques dans les domaines de compétence de chaque administration

L'administrateur électoral est uniquement un gestionnaire

- 1/ Organisation du bon déroulement du scrutin sous le contrôle du juge de l'élection**
- 2/ Remboursement des candidats selon des conditions qui ne sont pas de son ressort**
- 3/ Pas de proclamation des résultats mais simple agrégation**

L'administrateur électoral n'est pas décisionnaire sur les points majeurs d'un scrutin électoral

- 1/ Le contrôle des résultats du scrutin est d'abord l'action directe de l'électeur et des partis politiques**
- 2/ Le contrôle des comptes de campagne : la CNCCFP, autorité administrative indépendante**
- 3/ Les résultats définitifs ne sont pas établis par celui-ci**

CONCLUSION

- 1/ Une indépendance politique de l'administrateur électoral est une exigence qui est fonction des tâches dévolues à celui-ci.**
- 2/ Le citoyen doit adhérer au système administratif mis en place dans le pays pour gérer le scrutin électoral**